
BROCHURE

JUSTICE

Justice, Autorité, termes incompatibles, mais que le vulgaire s'obstine à faire synonymes. Il dit : *Autorité de justice*, comme il dit : *Gouvernement du peuple*, par habitude du pouvoir et sans apercevoir la contradiction. D'où vient cette dépravation d'idée ?

La justice a commencé comme l'ordre, par la force. Loi du prince à l'origine, non de la conscience ; obéir par crainte, non par amour. Elle s'impose plutôt qu'elle ne s'expose : comme le gouvernement, elle n'est que la distribution plus ou moins raisonnée de l'arbitraire.

Sans remonter plus haut que notre histoire, la justice était, au moyen âge, une propriété seigneuriale, dont l'exploitation se faisait tantôt par le maître en personne, tantôt était confiée à des fermiers ou intendants. On était *justiciable* du seigneur, comme on était corvéable, comme on est encore aujourd'hui *contribuable*. On payait pour se faire juger, comme pour moudre son blé et cuire son pain ; bien entendu que celui qui payait le mieux avait aussi plus de chance d'avoir raison. Deux paysans convaincus de s'être arrangés devant un arbitre auraient été traités de rebelles, l'arbitre poursuivi comme usurpateur. Rendre la justice d'autrui ! Quel crime abominable !...

Peu à peu le pays, se groupant autour du premier baron, qui était le roi de France, toute justice fut sensée en relever, soit comme concession de la couronne aux feudataires, soit comme délégation aux compagnies jus-

tières, dont les membres payaient leurs charges, ainsi que font encore les greffiers et procureurs, à beaux deniers comptants.

Enfin, depuis 1789, la justice est exercée directement par l'Etat, qui seul rend des jugements exécutoires, et reçoit pour épingles, sans compter les amendes, un traitement fixe de 27 millions. Qu'a gagné le peuple à ce changement? Rien! La justice est restée ce qu'elle était auparavant, une émanation de l'autorité. C'est-à-dire une formule de coercition, radicalement nulle, dans toutes ses dispositions récusable. — Nous ne savons pas ce que c'est que la justice.

J'ai souvent entendu discuter cette question : la société a-t-elle le droit de punir de mort? Un Italien, génie du reste assez médiocre, Beccaria, s'est fait au siècle dernier une réputation par l'éloquence avec laquelle il réfuta les partisans de la peine de mort. Et le peuple de 1848 crut faire merveille, en attendant mieux, d'abolir cette peine en matière politique.

Mais ni Beccaria, ni les révolutionnaires de Février n'ont seulement touché le premier mot de la question. L'application de la peine de mort n'est qu'un cas particulier de la justice criminelle. Or, il s'agit de savoir si la société a le droit, non pas de tuer, non pas d'infliger une peine si douce qu'elle soit, non pas même d'acquitter ou de faire grâce, mais de juger?

Que la société se défende lorsqu'elle est attaquée, c'est son droit.

Qu'elle se venge, au risque des représailles, cela peut être dans son intérêt.

Mais qu'elle juge, et qu'après avoir jugé elle punisse, voilà ce que je lui dénie, et ce que je dénie à toute autorité, quelle qu'elle soit.

L'homme seul a le droit de se juger, et, s'il se sent coupable, de réclamer pour soi un châiment, s'il croit que l'expiation lui est bonne. La justice est un acte de la conscience essentiellement volontaire; or la conscience ne peut être jugée, condamnée ou absoute que par elle-

même; le reste est de la guerre, régime d'autorité et de barbarie, abus de la force.

Je vis en compagnie de *malheureux* — c'est le nom qu'ils se donnent — que la justice fait traîner devant elle pour cause de vol, faux, banqueroute, attentat à la pudeur, assassinat.

La plupart, d'après ce que je puis apprendre, sont aux trois quarts convaincus, bien qu'ils n'avouent pas, et je ne pense pas les calomnier en déclarant qu'en général ils ne me paraissent nullement être des citoyens sans reproche.

Je comprends que ces hommes, en guerre avec leurs semblables, soient sommés, contraints de réparer le dommage qu'ils causent, de supporter les frais qu'ils occasionnent, et, jusqu'à un certain point, de payer encore amende pour le scandale et l'insécurité dont, avec plus ou moins de préméditation, ils sont un sujet. Je comprends, dis-je, cette application du droit de la guerre entre ennemis. La guerre peut avoir aussi, ne disons pas sa justice, ce serait profaner ce saint nom, mais sa balance. Mais que hors de là ces mêmes individus soient enfermés, sous prétexte de pénitence, dans des établissements de force; flétris, mis aux fers, torturés en leurs corps et en leur âme, guillotins, ou, ce qui est pis, placés à l'expiration de leur peine sous la surveillance d'une police dont les inévitables révélations les poursuivent au fond de leur refuge; encore une fois, je nie de la manière la plus absolue que rien, ni dans la société, ni dans la conscience, ni dans la raison, autorise une semblable tyrannie. Ce que fait le code n'est pas de la justice, c'est de la vengeance la plus inique et la plus atroce, le dernier vestige de l'antique haine des classes patriciennes contre les classes serviles.

Quel pacte avez-vous fait avec ces hommes pour que vous vous arrogiez le droit de les rendre comptables de leurs méfaits par la chaîne, par le sang, par la flétrissure? Quelles garanties leur avez-vous offertes, dont

vous puissiez vous prévaloir ? Quelles conditions avaient ils acceptées, qu'ils aient violées ? Quelles limites opposées au débordement de leurs passions, et reconnue par eux, ont-ils franchie ? Qu'avez-vous fait pour eux enfin, qu'ils aient dû faire pour vous, et que vous doivent-ils ? je cherche le contrat libre et volontaire qui les lie et je n'aperçois que l'épée de justice suspendue sur leur tête, le glaive du pouvoir.

Je demande l'obligation textuelle et synallagmatique, signée de leur main, qui prononce leur déchéance ; je ne trouve que les prescriptions comminatoires et unilatérales d'un *soi-disant législateur*, qui ne peut avoir d'autorité à leurs yeux que par l'assistance du *bourreau*.

Là où il n'y a pas de convention, il ne peut y avoir, au for extérieur, ni crime ni délit. Et je vous prends ici vos propres maximes : *Tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis* ; et : *La loi ne dispose que pour l'avenir et n'a pas d'effet rétroactif*.

Eh bien ! la loi — ceci est écrit depuis soixante ans dans toutes vos constitutions — la loi, c'est l'expression de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire, ou je ne m'y connais pas, le contrat social, l'engagement personnel de l'homme et du citoyen.

Tant que je n'ai pas voulu cette loi ; tant que je l'ai pas consentie, votée, signée, elle ne m'oblige point, elle n'existe pas.

La préjuger avant que je ne la reconnaisse, et vous en prévaloir contre moi malgré ma protestation, c'est lui donner un effet rétroactif et la violer elle-même. Tous les jours, il vous arrive de casser un jugement pour un vice de forme. Mais il n'est pas un de vos actes qui ne soit entaché de nullité, et de la plus monstrueuse des nullités, la suppression de la loi. — Soufflard, Laccenaire, tous les scélérats que vous envoyez au supplice, s'agitent dans leur fosse et vous accusent de *faux judiciaire*. Qu'avez-vous à répondre ?

Ne parlons pas de *consentement tacite*, de principes

éternels de la société, de morale des nations, de conscience religieuse.

C'est précisément parce que la conscience universelle reconnaît un droit, une morale, une société, qu'il fallait en exprimer les préceptes et les proposer à l'adhésion de tous. L'avez-vous fait ? Non : vous avez édicté ce qu'il vous a plu ; et vous appelez cet édit, règle des consciences, dictamen du consentement universel. Oh ! il y a trop de partialité dans vos lois, trop de choses sous-entendues, équivoques, sur lesquelles nous ne sommes point d'accord. Nous protestons, et contre vos lois, et contre votre justice.

Consentement universel ! cela rappelle le prétendu principe que vous présentez aussi comme une conquête, que tout accusé doit être envoyé devant ses pairs, qui sont ses juges naturels. Dérision ! Est-ce que cet homme, qui n'a pas été appelé à la discussion de la loi, qui ne l'a pas votée, qui ne l'a même pas lue, qui ne la comprendrait point s'il la pouvait lire, qui n'a pas seulement été consulté sur le choix du législateur, est-ce qu'il a des juges naturels ?

Quoi, des capitalistes, des propriétaires, des gens heureux, qui se sont mis d'accord avec le gouvernement, qui jouissent de sa protection et de sa faveur, ce sont les juges protecteurs naturels du prolétaire ? Ce sont là les *hommes probes et libres* qui, sur leur honneur et leur conscience — quelle garantie pour un accusé ! — devant Dieu, qu'ils n'ont jamais entendu ; devant les hommes, au nombre desquels ils ne comptent pas, le déclarent coupable ; et s'il proteste de la mauvaise condition que lui a faite la société, s'il rappelle les misères de sa vie et toutes les amertumes de son existence, lui opposeront le consentement tacite et la conscience du genre humain.

Non ! non, magistrats, vous ne soutiendrez pas davantage ce rôle de violence et d'hypocrisie. C'est bien assez que nul ne révoque en doute votre bonne foi et qu'en considération de votre bonne foi l'avenir vous absolve. Mais vous n'irez pas plus loin.

Vous êtes sans titre pour juger ; et cette absence de titre, cette nullité de votre investiture, elle vous a été implicitement signifiée le jour où fut proclamé, à la face du monde, dans toute la France, le principe de la souveraineté du peuple, qui n'est autre que celui de la *souveraineté individuelle*.

PROUDHON.

(*Idee générale de la Révolution au XIX^e siècle.*)

— — — — —
PORTRAIT DE MAGISTRAT. — Le ministre Hébert était resté procureur général jusque dans la moelle des os ; il avait le caractère et la figure de cet emploi. Imaginez-vous une petite face grimée, chafouine, comprimée vers les tempes, un front, un nez, un menton pointus, des yeux secs et vifs, des lèvres retirées et sans rebord ; ajoutez à cela une longue plume placée d'ordinaire en travers de la bouche et qui, de loin, paraissait la barbe hérissée d'un chat, et vous aurez le portrait de l'un des hommes que j'ai jamais vu ressembler le plus à un animal carnassier.

(*Mémoires de Tocqueville.*)

Sans doute l'égalité des biens est juste ; mais, ne pouvant faire qu'il soit forcé d'obéir à la justice, on a fait qu'il soit juste d'obéir à la force ; ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force, afin que le juste et le fort fussent ensemble.

(*Pensées.*)

B. PASCAL.

On s'étonne que la diffusion de l'instruction augmente le nombre des crimes plutôt qu'elle ne le diminue. C'est que plus l'homme étudie, plus il se voit dupe d'une organisation sociale faite et entretenue avec soin contre celui qui, en venant au monde, n'apporte que ses bras : c'est la majorité. Notre société est organisée au bénéfice de quelques-uns et au détriment de tous.

Nos législateurs, véritables Procustes moraux, ne s'occupent que de faire tenir la loi dans le cadre d'une société à jamais disparue ; pygmées, qui veulent arrêter la marche du monde dans sa transformation incessante, et l'empêcher d'arriver à ce but radieux qui contient tous les progrès : la liberté !

Lt-colonel Floridor DUMAS.

Si le Christ eût vécu parmi nous, un sergent de ville l'aurait profané de son ignoble attouchement, et un juge l'aurait fait écrouer pour vagabondage : car le Fils de l'homme n'avait pas une pierre pour y reposer sa tête.

LAMENNAIS.

— — — — —
JUSTICE

*Vers toi, suprême Loi, souveraine Justice,
Équilibre de l'Univers,
Viennent les cœurs, afin qu'ici-bas s'accomplisse
Ton paradis à tous ouvert !*

*Sur les oisifs, sur les voleurs que ta main pèse,
Descends des trônes les bourreaux.
Fais du monde un universel Quatre-vingt-treize
Aux éclosions de héros.*

*Bas les bagnes ! Casse les fers, brise l'amarre
Du prolétariat, sou mets
De ton souffle, ouragan niveleur, désempare
Les panaches et les sommets.*

*Bas les castes ! A bas rentes et monopoles ;
Feu sur vermine oisiveté !
Terre et patrie ayant pour frontières les pôles,
Pour nation l'Humanité.*

*Table rase de la Babel des hiérarchies,
Assise sur l'or des budgets.
Chefs, sinécures, c'est l'hydre des monarchies.
Assez payé, plus de sujets!*

*Comme un déchaînement de mer diluvienne,
Révolution, apparais,
Renverse, anéantis, et que ton règne advienne
Du travail libre et de la paix!*

*Abolis tous les rois, Dieu, monarque, grand
Autel, et trône, et coffre-fort. [prêtre,
Plus de salaire-serf, plus de capital-maitre!
Tous les biens pour tous, ou la mort.*

*Abolis les Etats, tueurs de chairs humaines,
Dévorateurs de nations,
Vampires monstrueux, absorbant en leurs veines
Le sang des générations.*

*Justice, deviens force, et par elle t'impose;
Sois ère de fraternité.
Et de l'homme idéal montre l'apothéose :
La liberté! l'égalité!*

THÉODORE JEAN.

*Nous continuons la publication de nos brochures
par deux nouvelles séries : l'une à 5 centimes (pour
les groupes qui en feront la demande, 3 francs le
cent); l'autre à 2 centimes (1 franc le cent). Nous
espérons être encouragés dans cette œuvre de propa-
gande et nous donnons l'assurance à nos amis d'y
apporter le plus grand soin.*